Quiconque a accompli la prière de l’aube est placé sous la protection d’Allah

Joundoub ibn 'AbdiLlâh Al-Qasrî (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « Quiconque a accompli la prière de l’aube est placé sous la protection d’Allah. Qu’Allah n’ait rien à exiger de vous concernant cette protection qu’Il a accordée. En effet, celui dont Allah exigera des comptes à son sujet, Il l’obtiendra, puis Il le culbutera sur son visage dans le feu de la Géhenne ! »
[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) informe que quiconque accomplit la prière de l'aube est préservé par Allah, sous Sa garde et Sa protection, Il le défend et le secourt. Ensuite, il a averti (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) que quiconque viole cet engagement et l'annule, soit en délaissant la prière de l'aube, soit en s'en prenant à ceux qui l'ont accomplie et en transgressant contre eux, quiconque donc accomplit cela a assurément transgressé cette proximité et mérité que la menace sévère s'applique sur lui. Allah lui demandera des comptes concernant Ses droits au sujet desquels il s'est montré négligeant, et lorsqu'Allah demande des comptes, Il les obtient ; ensuite, Il le culbutera sur son visage en Enfer.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5435

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee